

[Text]

little more complicated and employ more chartered accountants. We could not see any sense in that.

Ms David: The point we were making here was not under a mature GST system, but we were concerned with the federal sales tax content in the returnable containers on hand as at December 31, 1990, because those containers will be going out the door January 1 and following and will be subject to GST, but they have already incurred FST, because with the returnable container you have two choices. The main route is that people buy returnable containers tax paid. Whether it be soft drink containers, beer bottles, or cable containers, they are already subject to FST, and when they go out and a charge is made for those containers, the charge does not attract FST. Now we have—

The Chairman: Are you suggesting, then, that you do not even inventory those on December 31, that you send those back to the particular company that wants the container back and get money back for it but you do not even treat that as a sale?

Ms David: It is the owner. The individual who receives the goods does not own the container. Those containers are owned by the vendor of the goods.

The Chairman: Sure they are, but the vendor has no use for them, so when he—

Ms David: When they are returned, he uses them to send out other goods. They go back and forth.

The Chairman: Let us go to the way I see the situation. At your ordinary A & P where they sell Canada Dry, and they have on December 31—

Ms David: That is not their inventory.

The Chairman: —a whole pile of Canada Dry cases and empty Canada Dry bottles they have purchased, that is not theirs?

Ms David: No. The bottles are Canada Dry's inventory,

The Chairman: Oh, are they?

Ms David: The point is that is not just in the soft drink inventory; that is in cable, wire cable, beer. There are many industries where returnable containers are used, and our point is that those containers may have been used only once but they have a life of 10 or 15 uses at least. They bore the full 13.5% FST, and now they are going to bear the GST.

The Chairman: Wait a minute. They may have borne it, but they bore it in the first sale. From then on, you did not pay FST on them. You could use them 100 times and you never paid any more FST.

[Translation]

moins que vous teniez à compliquer encore les livres-comptables et à donner plus de travail à vos membres.

Mme David: Ce que nous voulons dire à ce sujet ne concerne pas le système de TPS quand il aura été complètement mis en place, mais plutôt son application au sujet des conteneurs consignés qui seront dans les stocks du commerçant au 31 décembre 1990. En effet, comme ces conteneurs sortiront de son magasin après le 1^{er} janvier, cela signifie qu'ils seront assujettis à la TPS alors que le commerçant aura déjà acquitté la TFV. Or, deux possibilités sont envisagées avec les conteneurs consignés. La première est que les gens achètent des conteneurs consignés toutes taxes acquittées. Qu'il s'agisse de bouteilles de boissons gazeuses, de bouteilles de bière ou d'autre chose, la TFV aura déjà été acquittée. Quand les conteneurs sortent des stocks, leur coût est enregistré et il n'entraîne pas de paiement de la TFV. Maintenant...

Le président: Voulez-vous dire que vous n'enregistrez même pas en stock ce que vous avez le 31 décembre? Cela signifie-t-il que vous les renvoyez à la société d'origine pour vous les faire rembourser, mais que vous ne les considérez même pas comme des ventes?

Mme David: La personne qui reçoit les marchandises ne possède pas le conteneur. Le conteneur appartient aux vendeurs des marchandises.

Le président: Bien sûr, mais le vendeur n'en a aucune utilisation...

Mme David: Si, quand il les récupère, il les réutilise pour renvoyer d'autres marchandises. Les conteneurs font la navette.

Le président: Revoyons la situation. Votre épicier normal vend du Canada Dry et, le 31 décembre...

Mme David: Il ne les a pas en stock.

Le président: ... il a toute une série de caisses de Canada Dry et de bouteilles vides de Canada Dry qu'il a achetées mais qui ne lui appartiennent pas?

Mme David: Non. Les bouteilles font partie de l'inventaire de Canada Dry.

Le président: Vraiment?

Mme David: Le problème est que cela ne s'applique pas seulement aux bouteilles de boissons gazeuses mais aussi aux bouteilles de bière, aux caisses de câbles électriques, etc. Il y a beaucoup d'industries qui utilisent des conteneurs consignés et notre argument est que, même si ces conteneurs ont pu n'être utilisés qu'une seule fois, ils peuvent l'être 10 ou 15 fois, au moins. Or, ils ont été frappés du montant complet de la TFV, 13,5 p. 100, et ils vont maintenant devoir subir la TPS.

Le président: Attendez, ils ont été frappés de la TFV mais seulement avec la première vente. A partir de là, vous n'avez plus à payer la TFV. Vous pourriez les utiliser une centaine de fois sans devoir payer à nouveau la TFV.